



Pépité France

Le 1^{er} réseau
d'Étudiants-Entrepreneurs

**RÈGLEMENT DU CONCOURS
PÉPITE FRANCE CHALLENGE 2019
3^{ème} édition**

A l'occasion du Salon des Entrepreneurs qui aura lieu les 6 & 7 février 2019 au Palais des Congrès, Pépité France organise la 3^e édition du Pépité France Challenge - mise en relation Étudiants-Entrepreneurs et Entreprises.

STRUCTURE ORGANISATRICE

La Fondation FNEGE, reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 15 mai 1968, dont le siège social est situé au 2 avenue Hoche 75008 PARIS.

Numéro SIREN 784 855 553, représentée par Valérie FOURCADE, Directrice exécutive.

Pépité France, initiative portée par la Fondation FNEGE, s'inscrit dans une volonté de promouvoir l'entrepreneuriat et l'innovation auprès des jeunes, en synergie et complémentarité des actions existantes. Elle répond au double objectif de favoriser la fédération de bonnes pratiques tout en soutenant la structuration d'un environnement propice à la création et à la croissance des entreprises par les jeunes.

ARTICLE 1 : OBJECTIF DU « PEPITE FRANCE CHALLENGE »

Le Pépité France Challenge offre la possibilité à des Étudiants-Entrepreneurs de se challenger ainsi que d'être mis en relation avec des chefs d'entreprises (PME, ETI, Grandes Entreprises), en fonction de thématiques prédéfinies sur lesquelles ils se seront positionnés.

L'objectif du challenge est de :

- Permettre aux Étudiants-Entrepreneurs de s'appuyer sur des Entreprises afin de mieux adapter leur offre à la réalité économique
- Favoriser les partenariats avec les entreprises
- Créer de nouvelles opportunités de business

ARTICLE 2 : ÉLIGIBILITE ET INELIGIBILITE AU « PEPITE FRANCE CHALLENGE »

Article 2.1 : Éligibilité au Pépité France Challenge

Peut se porter candidat toute personne physique majeure ou mineure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France ou dans tout autre pays, fondateur ou cofondateur d'une entreprise, qui est ou a été :

- titulaire du Statut National Étudiant-Entrepreneur ;
- et/ou lauréat du Prix Pépité au niveau régional ou national.

Article 2.2 : Inéligibilité au Pépité France Challenge

WiiN Contest étant partenaire de l'événement ne peut donc concourir au challenge. Ne sont pas éligibles les anciens lauréats au Pépité France Challenge.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Après avoir sélectionné la thématique de leur choix, les candidats doivent présenter une description de leur projet suivant le plan du formulaire de candidature disponible sur le site de WiiN.

Les candidats doivent présenter leur projet sous forme de vidéo (de 2 minutes maximum). Le non-respect de cette disposition peut conduire à une annulation de la candidature. Les entreprises partenaires sélectionneront les lauréats qui viendront pitcher lors du Salon des Entrepreneurs.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION

L'évaluation des projets sélectionnés par les Entreprises partenaires se font sur la base des éléments envoyés tels que la description et vidéo de présentation du projet.

ARTICLE 5 : INSTANCES D'EVALUATION

Article 5.1 : Présentation du comité de pré-sélection

Le comité de pré-sélection est composé de référents Pépité France situés sur tout le territoire, dans les Pépité régionaux. Le comité de présélectionné procédera à une première sélection des dossiers de candidature en s'assurant uniquement de leur éligibilité, selon les critères mentionnés au sein de l'article 2.

Article 5.2 Présentation du Jury

Le Jury est composé de représentants des Entreprises et Grands Groupes partenaires de l'événement. Chaque entreprise partenaire du Pépité France Challenge désigne, à sa discrétion, les personnes aptes à évaluer les dossiers de candidatures et les modalités de

sélection. » car sinon on a l'impression qu'un jury va se réunir pour siéger sur tous les dossiers.

Article 5.3 : Les compétences du jury

Le Jury désigne les lauréats du « Pépite France Challenge ».

Le Jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix s'il juge que la qualité des candidatures ne correspond pas aux critères et aux attentes dudit prix.

ARTICLE 6 : PROCESSUS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le présent règlement et l'accès au formulaire de candidature en ligne sont disponibles pendant la période d'ouverture des candidatures sur le site internet dédié de Pépite France : <https://www.wiin-organizers.com/fr/wiin/5651>.

Les dossiers de candidature, constitués selon les indications données à l'article 3 du présent règlement, doivent être adressés exclusivement via le formulaire de candidature en ligne.

Après validation du formulaire de candidature, un accusé de réception, sous forme de courriel, est adressé aux candidats par Pépite France.

ARTICLE 7 : DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidatures et les pièces complémentaires (vidéo de présentation, logos) doivent être déposées exclusivement via le formulaire de candidature du site internet « <https://www.wiin-organizers.com/fr/wiin/5651> » à partir du **10 octobre 2018**.

La date limite de réception des candidatures est fixée au **vendredi 16 novembre 2018 inclus**.

ARTICLE 8 : SELECTION

La sélection des projets sera effectuée par les entreprises partenaires, en fonction des indicateurs susmentionnés en article 4.

Les projets candidats seront analysés à partir des candidatures déposées via le site internet <https://www.wiin-organizers.com/fr/wiin/5651> pour la cérémonie de remise de prix du Pépite France Challenge durant le Salon des Entrepreneurs 2019.

Pépite France annoncera par courriel aux 10 (DIX) projets lauréats leur sélection, au plus tard le 18 décembre 2018.

Les résultats seront publiés sur le site web de Pépite France, à savoir : www.pepite-france.fr.

ARTICLE 9 : DOTATIONS

Les lauréats bénéficieront des dotations correspondantes au Prix remporté.

La dotation est acceptée telle qu'elle est annoncée. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne peut être demandé par le lauréat.

Aucune contrepartie financière ou équivalent financier de la dotation ne pourra être demandé. Pépite France et les partenaires de l'événement se réservent la possibilité de modifier la dotation initialement prévue au présent règlement par une autre dotation présentant des caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 10 : RÉCLAMATION DES PRIX

Les lauréats ont 12 (DOUZE) mois à partir de la date de remise des prix pour réclamer leur prix, le cas échéant celui-ci sera perdu.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET DES LAUREATS

Les lauréats du Pépite France Challenge s'engagent à être présents lors des prises de parole prévues au Salon Des Entrepreneurs le 06 février 2019. Le cas échéant, avertir Pépite France le plus tôt possible (l'accès au salon est gratuit et il reviendra aux lauréats

de réaliser leur inscription en amont, et de s'acquitter de tout frais de déplacement. Aucun remboursement ne sera effectué).

ARTICLE 12 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Les candidats et les lauréats autorisent Pépite France et ses partenaires de l'événement à publier, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Pépite France Challenge, y compris sur leur site internet, leur :

- Nom(s)
- Prénom(s)
- Description de leur projet
- Éléments de communication partagé dans le cadre de l'événement (logo, vidéos, visuels, etc.)

ARTICLE 13 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, dans les conditions prévues par la loi Informatique et Libertés, auprès de l'Organisateur à l'adresse postale suivante :

Pépite France-FNEGE, 2 avenue Hoche, 75008 Paris

ou par voie électronique à l'adresse email : contact@pepite-france.fr.

Et, à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants disposeront en outre du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement et de limitation. Les participants disposent de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

À compter du 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du RGPD, les participants auront en outre la possibilité de s'adresser au délégué à la protection des données de l'Organisateur.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Pépité France s'engage à garder confidentielle toute information identifiée comme telle sur le formulaire de participation relative aux entreprises candidates.

ARTICLE 15 : DROIT A L'IMAGE

En participant au « Pépité France Challenge », les candidats autorisent Pépité France et les partenaires de l'événement à utiliser tous les éléments de communication transmis à l'égard de leur projet.

Chaque participant déclare être l'auteur du contenu multimédia soumis (photos, vidéos, logos, etc.). Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

Pépîte France est une initiative soutenue par :



Le règlement du concours est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.